

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-CINQ MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES RÊVES, 1 RUE DES OLYMPIADES A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 19 mai 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BEREHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yvon BERHAULT, Marie-Madeleine BOURDEL, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Thierry ROYER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Paulette BEUREL

Délibération n°2021-118

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 4

FINANCES
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)
CREATION ET COMPOSITION

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de ressources (fiscalité) et de compétences entre l'EPCI et les communes. Son travail contribue à assurer la neutralité financière des compétences transférées en apportant information et

transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions sont rendues dans un rapport qui sert de support à la fixation, par l'assemblée communautaire, des attributions de compensation.

A l'occasion de la constitution de Lamballe Terre & Mer, le Conseil communautaire a créé, par délibération du 10 janvier 2017, une CLECT pour la durée du mandat.

Les dispositions de la CLECT sont codifiées au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il y est stipulé : « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.* »

Les prérogatives des différentes instances sont clairement énoncées :

- La communauté est compétente pour créer la CLECT et en déterminer la composition à la majorité des $\frac{2}{3}$,
- Les conseils municipaux désignent les représentants en leur sein,
- La commission élit son président et son vice-président,
- Le Président convoque la commission, détermine son ordre du jour et préside les débats.

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- De l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant statuts de Lamballe Terre & Mer,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et ses communes membres,
- FIXE la composition de la CLECT à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	1 JUIN 2021
Affiché le	1 JUIN 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

1 JUIN 2021



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER -22-'.